



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250630-P2025-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-06-06

OBJET : Renouvellement marché DPO RGPD

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

VU les statuts et les compétences de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

VU la décision du Président en date du 5 juillet 2024 validant l'offre de l'agence RGPD de Saint-Benoit pour effectuer la mission de Délégué à la Protection des Données - DPO en prestation externe

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président en matière de marchés publics notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables

Considérant que le délégué à la protection des données est le pilote permanent de la conformité en matière de protection des données et que la Communauté de communes ne dispose pas de personnel en interne pour assurer cette mission

Considérant le terme du contrat fixé au 30.06.2025

Considérant l'offre reçue de l'agence RGPD de Saint-Benoit dans le cadre d'une prestation externe

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 30.06.2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'offre proposée par l'agence RGPD de Saint-Benoit pour effectuer la mission de Délégué à la Protection des Données - DPO au prix de 4.050,00€ ht (4.860,00€ ttc) en prestation externe + option Formation RGPD de 2 jours à 1.820,00 € ht (2.184,00€ ttc), soit un total de 5.870,00€ ht (7.044,00€ ttc)

ARTICLE 2 : DIT QUE cette mission prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : DE CHARGER la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 30 juin 2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



Emis le 30.07.2025

Publié le 02.07.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02.07.2025

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification